

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

---

---

### **L'AN DEUX MIL QUATORZE**

---

**LE QUINZE DU MOIS DE SEPTEMBRE À 19 HEURES 30,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROCAS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC BLANC-SIMON, MAIRE.**

**DATE DE LA CONVOCATION : 9 SEPTEMBRE 2014**

**ETAIENT PRESENTS : MM. JEAN-LUC BLANC-SIMON – ANGÉLINA SOURIGUES - SERGE DUPOUY – GILLES LAPORTE – FRANÇOIS GASQUE – JACQUES LAFITTE - SYLVIE MAILHO – JEAN-JACQUES LESBATS – JEAN FORNIER DE LACHAUX – PATRICE BAROCHE – MURIEL BERNEDE – CLAIRE GUILLAUME – SYLVIE LASSALLE –**

**ABSENTS EXCUSES : MARJORIE SERRES – JEAN-CHRISTOPHE ELINEAU**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ANGÉLINA SOURIGUES**

### **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.
- CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR.
- CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE.
- FEC EDILITÉ 2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES.
- DÉSIGNATION D'UN AUDITEUR AU CIAS D'ALBRET.
- VENTE DE TERRAIN.
- QUESTIONS DIVERSES.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Le recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité à la garderie périscolaire.
- L'approbation d'un devis du SYDEC pour l'éclairage de la gendarmerie de Brocas.
- La demande d'autorisation de défrichement aux lieuxdits Malabat et Gouhuron.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour débattre de ses trois nouveaux points mis à l'ordre du jour.

---

---

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

---

---

### CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR.

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer UN emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil et surveillance des enfants pendant les temps de garderie périscolaire ; surveillance des enfants aux heures des repas ; distribution et service des repas ; entretien et nettoyage de la vaisselle, des équipements de cuisine ; entretien des matériels et linge de restauration ; animation des TAP ; nettoyage et rangement des locaux administratifs, techniques ou spécialisés municipaux
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale des Landes, pour le compte de l'Etat, et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer UN poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : accueil et surveillance des enfants pendant les temps de garderie périscolaire ; surveillance des enfants aux heures des repas ; distribution et service des repas ; entretien et nettoyage de la vaisselle, des équipements de cuisine ; entretien des matériels et linge de restauration ; animation des TAP ; nettoyage et rangement des locaux administratifs, techniques ou spécialisés municipaux (fiche de poste annexée à la présente délibération).
  - Durée du contrat : **36 mois**
  - Durée hebdomadaire de travail : **35 heures annualisées**
  - Rémunération : **SMIC**
- **DIT** que l'agent recruté sera mis à disposition pour une durée de 10 heures annualisées au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Albret.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

---

---

## DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, selon la circulaire ministérielle du 15 décembre 1981, deux motifs peuvent justifier la demande de changement de nom de la commune :

- éviter un risque sérieux d'homonymie avec une ou plusieurs autres collectivités ;
- rétablir une dénomination historique tombée en désuétude.

Il rappelle également que sur de nombreux documents officiels du XXème siècle (actes d'état civil, cartes du combattant, permis de conduire, ...) la commune est dénommée « Brocas-les-Forges ». En outre, le nom de « Brocas-les-Forges » est actuellement couramment utilisé par la population du département pour désigner la commune. En conséquence, la dénomination d'usage de la commune est donc bien « Brocas-les-Forges ».

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **DEMANDE** la modification de dénomination pour obtenir l'appellation de Brocas-les-Forges à Monsieur le Préfet des Landes, conformément aux registres d'Etat Civil ainsi qu'à des documents officiels de la commune postérieurs à 1900.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

---

## FEC EDILITE 2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES LANDES.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par courrier du 23 avril 2014, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes l'a informé que le Canton de Labrit allait bénéficier d'une subvention de 47 308,00 € au titre du FEC Edilité. Cette somme étant partagée en trois communes du canton de Labrit, et Brocas étant éligible cette année, c'est donc la somme 15 769,33 € que doit percevoir la commune.

Considérant les travaux d'investissement importants à engager pour la réalisation d'une aire de jeux intergénérationnelle sur les berges de l'Etang des Forges, il propose à l'assemblée d'affecter ledit fonds à ce programme, ce qui donnerait le plan de financement suivant :

MONTANT DEVIS	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
	73 303,00	14 660,60	87 963,60

FINANCEMENT	
DETR 20 %	14 660,60
FEC	15 769,33
FONDS PROPRES	42 873,07
<b>TOTAL</b>	<b>73 303,00</b>

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le plan de financement pour la réalisation d'une aire de jeux intergénérationnelle tel que ci-dessus détaillé ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes l'aide financière du Département d'un montant de **15 769,33 €** dans le cadre du **F.E.C. Edilité 2014** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

## DEVIS SYDEC ECLAIRAGE GENDARMERIE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis établi par le SYDEC pour le remplacement des lanternes à ballons fluorescents sises dans l'enceinte de la gendarmerie de Brocas et ainsi détaillé :

### REMPLACEMENT LAMPE VAPEUR DE MERCURE

- dépose de 9 lanternes avec lampes vapeur de mercure
- fourniture, pose et raccordement de 7 lanternes PLURIO LEC 40W bi-puissance

Montant estimatif TTC	5 788 €
TVA	906 €
Montant HT	4 882 €
Subventions apportées par SYDEC	3 661 €
<b>Participation communale</b>	<b>1 220 €</b>

### REMPLACEMENT MATS

Génie civil,

Remplacement de 7 candélabres vétustes par des mâts acier galvanisé thermolaqué de hauteur de 4 mètres avec réfection des câbles

Montant estimatif TTC	28 163 €
TVA	4 407 €
Montant HT	23 756 €
Subventions apportées par SYDEC	15 204 €
<b>Participation communale</b>	<b>8 552 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le devis de remplacement des lanternes de la gendarmerie tel que ci-dessus ;
- **DIT** que la participation communale soit **9 772 €** sera payée sur fonds libres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

---

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner mandat pour déposer auprès de la DDTM des Landes une demande d'autorisation de défrichement pour mise en prairie de 12 hectares 36 ares et 21 centiares de propriété communale aux lieudits « Malabat » et « Gouhuron ».

Il s'agit en premier lieu de régulariser une situation de fait pour une partie (parcelles sises au sud-ouest de la propriété lieudit « Malabat » : depuis plusieurs années, et après tentative de reboisement qui a échoué, du fait de la présence de taureaux de combat ces parcelles sont de fait utilisées comme prairies.

Ensuite, sur les parcelles nord-est de la propriété lieudit « Gouhuron » Monsieur le Maire propose de transformer ces parcelles, anciennement boisées, en pâtures. Deux motifs essentiels prévalent à ce choix :

- avant la tempête de 1999, les arbres présents sur ces parcelles présentaient des signes chroniques de mortalité ;
- le reliquat des arbres présents sur le terrain au moment de la tempête du 24 janvier 2009 a entièrement été détruit.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, jugeant que les parcelles en question n'ont plus d'avenir boisé possible, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour – 1 abstention) :**

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune, les parcelles en question étant classées en zone Nf (zone forestière faisant l'objet de pratiques sylvicoles, mais au sein desquelles se trouvent du bâti épars ainsi que des activités connexes à la forêt ou des activités agricoles),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet des Landes, l'autorisation de défricher 12 hectares 36 ares et 21 centiares de parcelles cadastrales sises sur la commune de Brocas lieuxdits « Malabat » et « Gouhuron » détaillées ci- dessous et pour les motifs exposés :

LIEUDIT	SECTION	PARCELLE	LETTRE	SURFACE	NATURE
Malabat	A	328	CJ	0.39.73	B
			CK	0.09.93	B
		331	AJ	0.07.84	BR Pin
			AK	0.01.96	B
		592 (ex 332)	B	0.68.46	BR Pin
			D	1.61.60	BR Pin
			F	0.21.96	BR Pin
			G	0.09.65	BR Pin
		333	A	0.35.71	BR Pin
			C	0.41.49	BR Pin
		334		0.23.40	BR Pin
		357	A	2.30.07	BR Pin
			C	0.25.40	BR Pin
			D	0.10.89	BR Pin
		<b>TOTAL</b>		<b>6.88.09</b>	
Gouhuron	A	28	J	0.99.60	B
			K	0.66.40	B
		29	J	0.92.16	B
			K	0.61.44	B
		30	BJ	0.08.66	B
			BK	0.05.76	B
			DJ	1.08.42	B
			DK	0.72.28	B
		34		0.33.40	B
		<b>TOTAL</b>		<b>5.48.12</b>	

---

---

## CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ; RENFORT D'EQUIPE).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la garderie périscolaire, il convient de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe, pour l'année scolaire 2014/2015.

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1<sup>er</sup>,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour faire face à l'accroissement de l'activité à la garderie périscolaire et ce, pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- la durée de travail afférente à l'emploi est fixée à 16 heures par mois (4 heures/semaine annualisées) ;
- le recrutement sera effectué par contrat ;
- cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 330 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe ;
- Monsieur le Maire est chargé de procéder à ce recrutement ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

---

## QUESTIONS DIVERSES

A la demande de la CCPA, Madame Sylvie MAILHO est désignée comme auditeur pour participer aux séances du Conseil d'Administration du CIAS.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures.